

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

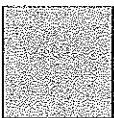
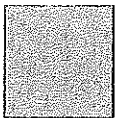
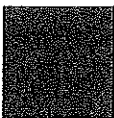
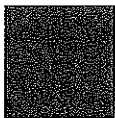
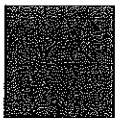
**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 02776 Numéro SIREN : 794 594 374 Nom ou dénomination : AB LOGISTIC

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2019 sous le numéro de dépôt 1957

Bilan et Compte de résultat



Bilan Actif

AB LOGISTIC

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 01/06/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	11 198	8 226	2 972	4 620
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL Immobilisations incorporelles :	11 198	8 226	2 972	4 620
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	135 369	80 643	54 726	62 696
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	135 369	80 643	54 726	62 696
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	700		700	700
TOTAL immobilisations financières :	700		700	700
ACTIF IMMOBILISÉ	147 267	88 869	58 398	68 016

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	406 594		406 594	179 180
Autres créances	23 061		23 061	77 803
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	429 655		429 655	256 982
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 508		1 508	9 835
Charges constatées d'avance	485		485	739
TOTAL disponibilités et divers :	1 993		1 993	10 573
ACTIF CIRCULANT	431 648		431 648	267 556

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	578 915	88 869	490 046	335 572
----------------------	----------------	---------------	----------------	----------------

Bilan Passif

AB LOGISTIC

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 01/06/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 50 000	50 000	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	(66 202)	(399)
Report à nouveau	70 732	(65 803)
Résultat de l'exercice	54 530	(16 202)
TOTAL situation nette :		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	54 530	(16 202)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	87	58
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 860	
Emprunts et dettes financières divers	13 947	58
TOTAL dettes financières :		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	295 629	235 610
Dettes fiscales et sociales	123 901	86 846
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 039	29 259
Autres dettes	421 568	351 715
TOTAL dettes diverses :		
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	435 516	351 773
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	490 046	335 572



Compte de Résultat (Première Partie)

AB LOGISTIC

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 01/06/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	1 076 429		1 076 429	833 361
Production vendue de services				
Chiffres d'affaires nets	1 076 429		1 076 429	833 361
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			2 526	357
Autres produits			9 227	0
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 088 183	833 719
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			602 835	618 337
TOTAL charges externes :			602 835	618 337
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			44 051	45 356
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			228 839	177 384
Charges sociales			86 249	67 324
TOTAL charges de personnel :			315 088	244 707
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			22 908	21 592
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			22 908	21 592
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			12	3 450
CHARGES D'EXPLOITATION			984 894	933 442
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			103 288	(99 724)



Compte de Résultat (Seconde Partie)

AB LOGISTIC

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 01/06/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	103 288	(99 724)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	27	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	27	
RÉSULTAT FINANCIER	(27)	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	103 261	(99 724)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 249	2 842
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	3 249	2 842
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(3 249)	(2 842)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	29 280	(36 763)
TOTAL DES PRODUITS	1 088 183	833 719
TOTAL DES CHARGES	1 017 450	899 521
BÉNÉFICE OU PERTE	70 732	(65 803)



Compte de Résultat Comparatif

AB LOGISTIC

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 01/06/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services	1 076 429	833 361	243 068
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 076 429	833 361	243 068
Production stockée et immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements, prov. et transf. de charges	2 526	357	2 169
Autres produits	9 227	0	9 227
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 088 183	833 719	254 464
Achat de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières et approvisionnement			
Variation de stock de matières premières			
Autres achats et charges externes	602 835	618 337	(15 502)
Impôts, taxes et versements assimilés	44 051	45 356	(1 305)
Salaires, traitements et charges sociales	315 088	244 707	70 381
Dotations pour dépréciation	22 908	21 592	1 316
Dotations aux provisions pour risques et charges			
Autres charges	12	3 450	(3 438)
CHARGES D'EXPLOITATION	984 894	933 442	51 452
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	103 288	(99 724)	203 012
BÉNÉFICE ATTRIBUÉ ou PERTE TRANSFÉRÉE			
PERTE SUPPORTÉE ou BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ			
Produits financiers de participation			
Autres intérêts et produits assimilés			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
Prod. nets sur cessions valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS			
Dotations financières aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilés	27		27
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions valeurs mobil. de placement			
CHARGES FINANCIÈRES	27		27
RÉSULTAT FINANCIERS	(27)		(27)
Produits exceptionnels			
Reprises sur provisions et transferts			
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Charges exceptionnelles	3 249	2 842	407
Dotations aux amortissements et provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 249	2 842	407
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(3 249)	(2 842)	(407)
Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices	29 280	(36 763)	66 043
RÉSULTAT (Bénéfice ou Perte)	70 732	(65 803)	136 535

Annexe



Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue : soit sur une durée de 4 ans et 5 ans.

- immobilisations incorporelles
- installations et agencements
- matériel de transports
- matériel et mobilier de bureau et informatique

b) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placements

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

d) Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "Écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

L'exercice social clos le 31/12/2017 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 490 046 euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 70 732 euros.

La société AB Logistic est intégrée fiscalement par sa mère, la société AB Holding.

AB LOGISTIC

société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 50.000 euros

siège social : Zone artisanale du Moulin
10, Rue du Meunier
95700 Roissy en France

794 594 374 R.C.S. Pontoise

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-neuf juin.

La société AB HOLDING,

associée unique et président (ci-après désignée l'« *Associée Unique* ») de la société AB LOGISTIC (ci-après désignée la « *Société* »),

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président de la Société, l'Associée Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes, dans les délais légaux.

L'Associée Unique, a pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Le cabinet CGEC, Commissaire aux comptes de la Société, a été régulièrement informé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Démission de Madame Caroline Mouveaux de ses fonctions de Directeur Général Délégué,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Approbation des charges non déductibles

L'Associée Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

- (i) **APPROUVE** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,
- (ii) **PREND ACTE**, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

L'Associée Unique,

- (i) **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se soldant par un bénéfice de 70.732 euros de la manière suivante :

résultat de l'exercice70.732 euros,

affectation à l'apurement total des pertes antérieures soit66.202 euros,

solde4.530 euros,

affectation au compte « *Réserve légale* » 227 euros,

le solde affecté en totalité au compte « *Autres réserves* »4.303 euros,
qui s'élève ainsi à **4.303 euros**.

- (ii) **RAPPELLE**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.
- (iii) **CONSTATE** qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

TROISIEME DECISION

Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Associé Unique,

conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

APPROUVE chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME DECISION

Démission de Madame Caroline Mouveaux de ses fonctions de Directeur Général Délégué

L'assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président,

- (i) **PREND ACTE** de la démission de Madame Caroline Mouveaux de son mandat de Directeur Général Délégué à compter du 11 juin 2018,
- (ii) **DECIDE** que le Directeur Général Délégué démissionnaire ne sera pas remplacé.

CINQUIEME DECISION

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique **DONNE** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société AB HOLDING
Alain Berekbaum
Associée unique



SASU AB LOGISTIC**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS****Exercice clos le 31 Décembre 2017**

A l'Associée unique de la société SASU AB LOGISTIC

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre associée unique le 23 novembre 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SASU AB LOGISTIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels du présent rapport.

SASU AB LOGISTIC**2*****Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

SASU AB LOGISTIC**3**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'associée unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

SASU AB LOGISTIC**4**

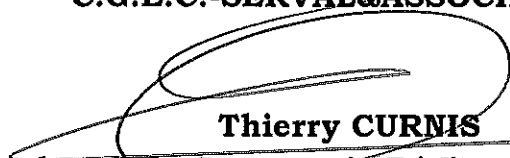
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société¹ à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

SASU AB LOGISTIC**5**

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, le 15 juin 2018

C.G.E.C.-SERVAL&ASSOCIES
Thierry CURNIS**Membre de la Compagnie Régionale de Paris**